

# Montant Net Social. IJSS avec maintien de salaire



## Fiche Pratique – Montant Net Social. IJSS avec maintien de salaire



### ► Contexte

#### Nouvelle mention sur le bulletin de paie

les bulletins de salaire de septembre comporteront une mention nouvelle : le montant net social. Cette nouvelle donnée servira uniquement aux allocataires du RSA et de la prime d'activité dans un premier temps.

□Une nouvelle donnée de référence□ :

Le « montant net social » correspond au revenu net après déduction de l'ensemble des prélèvements sociaux rendus obligatoires par la loi. Ce montant net social □va apparaître sur vos bulletins de salaire à compter de la fin du mois de juillet. À terme, ce montant net social sera l'information prise en compte par tous les organismes sociaux pour établir les droits aux différentes prestations.

Pour vérifier les modalités de calcul, le BOSS comporte un onglet dédié : [Montant net social – Boss.gouv.fr](https://boss.gouv.fr)

### ► Calcul

Le « montant net social » est constitué de l'ensemble des sommes brutes correspondant aux rémunérations et revenus de remplacement versés par les employeurs à leurs salariés (salaires, primes, rémunération des heures

supplémentaires, avantages en nature, indemnités de rupture, etc.), diminuées des cotisations et contributions sociales qui leur sont applicables.

Les indemnités journalières de sécurité sociale (IJSS), y compris pour les cas de subrogation de l'employeur ne sont pas prises en compte dans le montant net social (ces indemnités seront intégrées par les caisses primaires d'assurance maladie dans le montant net social des assurés).

*Pour vérifier le calcul, il est préférable d'ouvrir le bulletin détaillé.*

## ► Bulletin de paie

### ► Bulletin de paie simplifié

Éléments	Quantité ou base	Montant	
<b>SALAIRE</b>	<b>151.67</b>	<b>1 800.00</b>	
Retenues pour Maladie du 15-06-23 au 30-06-23	74.00	-906.10	
Maintien du salaire		906.10	
IJSS Maladie du 18/05/2023 au 30/06/2023		-426.76	
<b>SALAIRE BRUT</b>		<b>1 373.24</b>	

  

Cotisations et contributions sociales	Base	Taux salarial	Part salarié	Part employeur
<b>SANTE</b>				
Sécurité Sociale - Maladie Maternité Invalidité Décès	1 373.24			96.13
Autre prévoyance Tranche 1	1 373.24	0.57	7.83	22.25
Complémentaire Santé	3 666.00	0.47	17.23	17.23
<b>ACCIDENTS DU TRAVAIL - MALADIES PROFESSIONNELLES</b>	<b>1 373.24</b>			<b>26.50</b>
<b>RETRAITE</b>				
Sécurité Sociale plafonnée	1 373.24	6.90	94.75	117.41
Sécurité Sociale déplafonnée	1 373.24	0.40	5.49	26.09
Complémentaire Tranche 1	1 373.24	4.92	67.56	101.48
<b>FAMILLE</b>	<b>1 373.24</b>			<b>47.38</b>
<b>ASSURANCE CHÔMAGE</b>				
Chômage	1 373.24			57.68
<b>AUTRES CONTRIBUTIONS DUES PAR L'EMPLOYEUR</b>				<b>35.92</b>
CSG déductible de l'impôt sur le revenu	1 373.99	6.80	93.43	
CSG/CRDS non déductible de l'impôt sur le revenu	1 373.99	2.90	39.85	
<b>EXONERATIONS DE COTISATIONS</b>				<b>-404.01</b>
<b>TOTAL DES COTISATIONS ET CONTRIBUTIONS</b>			<b>326.14</b>	<b>144.06</b>
<b>RETENUES ET REMBOURSEMENTS DIVERS</b>				
Réintégration IJSS Maladie			331.28	
<b>MONTANT NET SOCIAL</b>			<b>1 077.18</b>	

  

<b>NET A PAYER AVANT IMPOT SUR LE REVENU</b>	<b>1 378.38</b>		
--	-----------------	--	--

  

Impôt sur le revenu	Base	Taux personnalisé Taux non personnalisé	Montant
Impôt sur le revenu prélevé à la source	1 445.76	0.00	0.00

  

<b>Net payé en euros</b>	<b>1 378.38</b>
Total versé par l'employeur	1 517.30

## Le calcul est le suivant :

Salaire brut -total des cotisations et contributions + part salarié  
prévoyance + part employeur prévoyance

$$1373.24 - 326.14 + 7.83 + 22.25 = 1077.18$$

[RETOUR SOMMAIRE](#)

[MONTANT NET SOCIAL](#)

---

# Montant Net Social. IJSS sans maintien de salaire



## Fiche Pratique – Montant Net Social. IJSS sans maintien de salaire



### ► Contexte

#### ► Nouvelle mention sur le bulletin de paie

les bulletins de salaire de septembre comporteront une mention nouvelle : le montant net social. Cette nouvelle donnée servira uniquement aux allocataires du RSA et de la prime d'activité dans un premier temps.

□Une nouvelle donnée de référence□ :

Le « montant net social » correspond au revenu net après déduction de l'ensemble des prélèvements sociaux rendus obligatoires par la loi. Ce montant net social □va apparaître sur vos bulletins de salaire à compter de la fin du mois de juillet. À terme, ce montant net social sera l'information prise en compte par tous les organismes sociaux pour établir les droits aux différentes prestations.

Pour vérifier les modalités de calcul, le BOSS comporte un onglet dédié : [Montant net social – Boss.gouv.fr](https://boss.gouv.fr)

## ► Calcul

Le « montant net social » est constitué de l'ensemble des sommes brutes correspondant aux rémunérations et revenus de remplacement versés par les employeurs à leurs salariés (salaires, primes, rémunération des heures supplémentaires, avantages en nature, indemnités de rupture, etc.), diminuées des cotisations et contributions sociales qui leur sont applicables.

Les indemnités journalières de sécurité sociale (IJSS), y compris pour les cas de subrogation de l'employeur ne sont pas prises en compte dans le montant net social (ces indemnités seront intégrées par les caisses primaires d'assurance maladie dans le montant net social des assurés).

*Pour vérifier le calcul, il est préférable d'ouvrir le bulletin détaillé.*

## ► Bulletin de paie

### ► Bulletin de paie simplifié

Éléments	Quantité ou base	Montant
<b>SALAIRE</b>	<b>151.67</b>	<b>1 800.00</b>
Retenues pour Maladie du 15-06-23 au 30-06-23	74.00	-906.10
IJSS Maladie du 18/05/2023 au 30/06/2023		-426.76
<b>SALAIRE BRUT</b>		<b>467.14</b>

Cotisations et contributions sociales	Base	Taux salarial	Part salarié	Part employeur
<b>SANTÉ</b>				
Sécurité Sociale - Maladie Maternité Invalidité Décès	467.14			32.70
Autre prévoyance Tranche 1	467.14	0.57	2.66	7.57
Complémentaire Santé	3 666.00	0.47	17.23	17.23
<b>ACCIDENTS DU TRAVAIL - MALADIES PROFESSIONNELLES</b>	<b>467.14</b>			<b>9.02</b>
<b>RETRAITE</b>				
Sécurité Sociale plafonnée	467.14	6.90	32.23	39.94
Sécurité Sociale déplafonnée	467.14	0.40	1.87	8.88
Complémentaire Tranche 1	467.14	4.92	22.99	34.53
<b>FAMILLE</b>	<b>467.14</b>			<b>16.12</b>
<b>ASSURANCE CHÔMAGE</b>				
Chômage	467.14			19.62
<b>AUTRES CONTRIBUTIONS DUES PAR L'EMPLOYEUR</b>				<b>12.22</b>
CSG déductible de l'impôt sur le revenu	478.77	6.80	32.55	
CSG/CRDS non déductible de l'impôt sur le revenu	478.77	2.90	13.88	
<b>EXONERATIONS DE COTISATIONS</b>				<b>-136.78</b>
<b>TOTAL DES COTISATIONS ET CONTRIBUTIONS</b>			<b>123.41</b>	<b>61.05</b>
<b>RETENUES ET REMBOURSEMENTS DIVERS</b>				
Réintégration IJSS Maladie			331.28	
<b>MONTANT NET SOCIAL</b>			<b>353.96</b>	

<b>NET A PAYER AVANT IMPOT SUR LE REVENU</b>	<b>675.01</b>
--	---------------

Impôt sur le revenu	Base	Taux personnalisé Taux non personnalisé	Montant
Impôt sur le revenu prélevé à la source	716.42	0.00	0.00

<b>Net payé en euros</b>	<b>675.01</b>
Total versé par l'employeur	528.19

## Le calcul est le suivant :

Salaires bruts - total des cotisations et contributions + part salarié  
prévoyance + part employeur prévoyance

$$467.14 - 123.41 + 2.66 + 7.57 = 353.96$$

---

## Montant Net Social. Heures Supplémentaires – Heures Complémentaires exonérées (HS/HC exonérées)



### **Fiche Pratique – Montant Net Social. Heures Supplémentaires – Heures Complémentaires exonérées (HS/HC exonérées)**



#### ► **Contexte**

##### ► **Nouvelle mention sur le bulletin de paie**

les bulletins de salaire de septembre comporteront une mention nouvelle : le montant net social. Cette nouvelle donnée servira uniquement aux allocataires du RSA et de la prime d'activité dans un premier temps.

□Une nouvelle donnée de référence□ :

Le « montant net social » correspond au revenu net après déduction de l'ensemble des prélèvements sociaux rendus obligatoires par la loi. Ce montant net social va apparaître sur vos bulletins de salaire à compter de la fin du mois de juillet. À terme, ce montant net social sera l'information prise en compte par tous les organismes sociaux pour établir les droits aux différentes prestations.

Pour vérifier les modalités de calcul, le BOSS comporte un onglet dédié : [Montant net social – Boss.gouv.fr](http://Montant_net_social_-_Boss.gouv.fr)

## ► Calcul

Le « montant net social » est constitué de l'ensemble des sommes brutes correspondant aux rémunérations et revenus de remplacement versés par les employeurs à leurs salariés (salaires, primes, rémunération des heures supplémentaires, avantages en nature, indemnités de rupture, etc.), diminuées des cotisations et contributions sociales qui leur sont applicables.

*Pour vérifier le calcul, il est préférable d'ouvrir le bulletin détaillé.*

## ► Bulletin de paie

### ► Bulletin de paie simplifié

Éléments	Quantité ou base	Montant		
<b>SALAIRE</b>	<b>151.67</b>	<b>1 747.25</b>		
Heures supplémentaires à 25%	4.00	57.60		
<b>SALAIRE BRUT</b>		<b>1 804.85</b>		

  

Cotisations et contributions sociales	Base	Taux salarial	Part salarié	Part employeur
<b>SANTE</b>				
Sécurité Sociale - Maladie Maternité Invalidité Décès	1 804.85			126.34
Autre prévoyance Tranche 1	1 804.85	0.57	10.29	29.24
Complémentaire Santé	3 666.00	0.47	17.23	17.23
<b>ACCIDENTS DU TRAVAIL - MALADIES PROFESSIONNELLES</b>	<b>1 804.85</b>			<b>34.83</b>
<b>RETRAITE</b>				
Sécurité Sociale plafonnée	1 804.85	6.90	124.53	154.31
Sécurité Sociale déplafonnée	1 804.85	0.40	7.22	34.29
Complémentaire Tranche 1	1 804.85	4.92	88.80	133.38
<b>FAMILLE</b>	<b>1 804.85</b>			<b>62.27</b>
<b>ASSURANCE CHÔMAGE</b>				
Chômage	1 804.85			75.81
<b>AUTRES CONTRIBUTIONS DUES PAR L'EMPLOYEUR</b>				<b>47.21</b>
CSG déductible de l'impôt sur le revenu	1 800.43	6.80	122.43	
CSG/CRDS non déductible de l'impôt sur le revenu	1 800.43	2.90	52.21	
<b>EXONERATIONS DE COTISATIONS</b>			-6.51	-571.56
<b>TOTAL DES COTISATIONS ET CONTRIBUTIONS</b>			<b>416.20</b>	<b>143.35</b>
<b>RETENUES ET REMBOURSEMENTS DIVERS</b>				
<b>MONTANT NET SOCIAL</b>			<b>1 428.18</b>	

  

<b>NET À PAYER AVANT IMPOT SUR LE REVENU</b>	<b>1 388.65</b>		
--	-----------------	--	--

  

Impôt sur le revenu	Base	Taux personnalisé Taux non personnalisé	Montant
Impôt sur le revenu prélevé à la source	1 404.34	0.00	0.00

  

<b>Net payé en euros</b>	<b>1 388.65</b>
Total versé par l'employeur	1 948.20

Salaire brut -total des cotisations et contributions + part salarié prévoyance + part employeur prévoyance :

1804.85-416.20+10.29+29.24 = 1428.18

[RETOUR SOMMAIRE](#)

[MONTANT NET SOCIAL](#)

---

## Montant Net Social. Titre restaurant



### Fiche Pratique – Montant Net Social. Titre restaurant



#### ► Contexte

##### ► Nouvelle mention sur le bulletin de paie

les bulletins de salaire de septembre comporteront une mention nouvelle : le montant net social. Cette nouvelle donnée servira uniquement aux allocataires du RSA et de la prime d'activité dans un premier temps.

Une nouvelle donnée de référence :

Le « montant net social » correspond au revenu net après déduction de l'ensemble des prélèvements sociaux rendus obligatoires par la loi. Ce montant net social va apparaître sur vos bulletins de salaire à compter de la fin du mois de juillet. À terme, ce montant net social sera l'information prise en compte par tous les organismes sociaux pour établir les droits aux

différentes prestations.

Pour vérifier les modalités de calcul, le BOSS comporte un onglet dédié : [Montant net social – Boss.gouv.fr](http://Montant_net_social - Boss.gouv.fr)

## ► Calcul

Le « montant net social » est constitué de l'ensemble des sommes brutes correspondant aux rémunérations et revenus de remplacement versés par les employeurs à leurs salariés (salaires, primes, rémunération des heures supplémentaires, avantages en nature, indemnités de rupture, etc.), diminuées des cotisations et contributions sociales qui leur sont applicables.

*Pour vérifier le calcul, il est préférable d'ouvrir le bulletin détaillé.*

## ► Bulletin de paie

### ► Bulletin de paie simplifié

Éléments	Quantité ou base	Montant	
SALAIRE	151.67	2 037.50	
<b>SALAIRE BRUT</b>		<b>2 037.50</b>	

  

Cotisations et contributions sociales	Base	Taux salarial	Part salarié	Part employeur
<b>SANTE</b>				
Sécurité Sociale - Maladie Maternité Invalidité Décès	2 037.50			142.63
Autre prévoyance Tranche 1	2 037.50	0.57	11.61	33.01
Complémentaire Santé	3 666.00	0.47	17.23	17.23
<b>ACCIDENTS DU TRAVAIL - MALADIES PROFESSIONNELLES</b>	<b>2 037.50</b>			<b>26.28</b>
<b>RETRAITE</b>				
Sécurité Sociale plafonnée	2 037.50	6.90	140.59	174.21
Sécurité Sociale déplafonnée	2 037.50	0.40	8.15	38.71
Complémentaire Tranche 1	2 037.50	4.92	100.24	150.57
<b>FAMILLE</b>	<b>2 037.50</b>			<b>70.29</b>
<b>ASSURANCE CHÔMAGE</b>				
Chômage	2 037.50			85.58
<b>AUTRES CONTRIBUTIONS DUES PAR L'EMPLOYEUR</b>				<b>53.31</b>
CSG déductible de l'impôt sur le revenu	2 030.28	6.80	138.06	
CSG/CRDS non déductible de l'impôt sur le revenu	2 030.28	2.90	58.88	
<b>EXONERATIONS DE COTISATIONS</b>				<b>-403.44</b>
<b>TOTAL DES COTISATIONS ET CONTRIBUTIONS</b>			<b>474.76</b>	<b>388.38</b>
<b>RETENUES ET REMBOURSEMENTS DIVERS</b>				
20 Titre restaurant			-80.00	
<b>MONTANT NET SOCIAL</b>			<b>1 607.36</b>	

  

<b>NET A PAYER AVANT IMPOT SUR LE REVENU</b>	<b>1 482.74</b>		
--	-----------------	--	--

  

Impôt sur le revenu	Base	Taux personnalisé Taux non personnalisé	Montant
Impôt sur le revenu prélevé à la source	1 638.85	1.30	21.31

  

<b>Net payé en euros</b>	<b>1 461.43</b>
Total versé par l'employeur	2 425.88

Salaire brut -total des cotisations et contributions + part salarié  
prévoyance + part employeur prévoyance :

$$2037.5 - 474.76 + 11.61 + 33.01 = 1607.36$$

[RETOUR SOMMAIRE](#)

[MONTANT NET SOCIAL](#)



---

# Montant Net Social. Cas du Bulletin dit « Standard »



## Fiche Pratique – Montant Net Social. Cas du Bulletin dit « Standard »



### ► Contexte

#### ► Nouvelle mention sur le bulletin de paie

les bulletins de salaire de septembre comporteront une mention nouvelle : le montant net social. Cette nouvelle donnée servira uniquement aux allocataires du RSA et de la prime d'activité dans un premier temps.

□Une nouvelle donnée de référence□ :

Le « montant net social » correspond au revenu net après déduction de l'ensemble des prélèvements sociaux rendus obligatoires par la loi. Ce montant net social □va apparaître sur vos bulletins de salaire à compter de la fin du mois de juillet. À terme, ce montant net social sera l'information prise en compte par tous les organismes sociaux pour établir les droits aux différentes prestations.

Pour vérifier les modalités de calcul, le BOSS comporte un onglet dédié : [Montant net social – Boss.gouv.fr](https://boss.gouv.fr)

## ► Calcul

Le « montant net social » est constitué de l'ensemble des sommes brutes correspondant aux rémunérations et revenus de remplacement versés par les employeurs à leurs salariés (salaires, primes, rémunération des heures supplémentaires, avantages en nature, indemnités de rupture, etc.), diminuées des cotisations et contributions sociales qui leur sont applicables.

*Pour vérifier le calcul, il est préférable d'ouvrir le bulletin détaillé.*

## ► Bulletin de paie

### ► Bulletin de paie simplifié

Éléments	Quantité ou base	Montant		
SALAIRE	151.67	1 800.00		
SALAIRE BRUT		1 800.00		
<b>Cotisations et contributions sociales</b>				
	Base	Taux salarial	Part salarié	Part employeur
<b>SANTÉ</b>				
Sécurité Sociale - Maladie Maternité Invalidité Décès	1 800.00			126.00
Autre prévoyance Tranche 1	1 800.00	0.57	10.26	29.16
Complémentaire Santé	3 666.00	0.47	17.23	17.23
<b>ACCIDENTS DU TRAVAIL - MALADIES PROFESSIONNELLES</b>	<b>1 800.00</b>			<b>34.74</b>
<b>RETRAITE</b>				
Sécurité Sociale plafonnée	1 800.00	6.90	124.20	153.90
Sécurité Sociale déplafonnée	1 800.00	0.40	7.20	34.20
Complémentaire Tranche 1	1 800.00	4.92	88.56	133.02
<b>FAMILLE</b>	<b>1 800.00</b>			<b>62.10</b>
<b>ASSURANCE CHÔMAGE</b>				
Chômage	1 800.00			75.60
<b>AUTRES CONTRIBUTIONS DUES PAR L'EMPLOYEUR</b>				
CSG déductible de l'impôt sur le revenu	1 795.63	6.80	122.10	
CSG/CRDS non déductible de l'impôt sur le revenu	1 795.63	2.90	52.08	
<b>EXONERATIONS DE COTISATIONS</b>				<b>-528.80</b>
<b>TOTAL DES COTISATIONS ET CONTRIBUTIONS</b>			<b>421.63</b>	<b>184.24</b>
<b>RETENUES ET REMBOURSEMENTS DIVERS</b>				
<b>MONTANT NET SOCIAL</b>			<b>1 417.79</b>	
<b>NET A PAYER AVANT IMPOT SUR LE REVENU</b>				<b>1 378.37</b>
<b>Impôt sur le revenu</b>				
	Base	Taux personnalisé Taux non personnalisé	Montant	
Impôt sur le revenu prélevé à la source	1 447.68	0.00	0.00	
<b>Net payé en euros</b>				<b>1 378.37</b>
Total versé par l'employeur				1 984.24

## Le calcul est le suivant :

Salaire brut -total des cotisations et contributions + part salarié  
prévoyance + part employeur prévoyance

$$1800 - 421.63 + 10.26 + 29.16 = \mathbf{1417.79}$$

[RETOUR SOMMAIRE](#)

[MONTANT NET SOCIAL](#)

---

# Montant Net Social. Stagiaire



## Fiche Pratique – Montant Net Social. Stagiaire



### ► Contexte

#### ► Titre XX

A compléter si besoin

XXX

### ► Calcul

#### ► Titre XX

A compléter si besoin

XXX

*Pour vérifier le calcul, il est préférable d'ouvrir le bulletin détaillé.*

### ► Bulletin de paie

#### ► Bulletin de paie simplifié

A compléter si besoin

[RETOUR SOMMAIRE](#)

[MONTANT NET SOCIAL](#)

---

# Montant Net Social. Cas Indemnité de rupture



## Fiche Pratique – Montant Net Social. Cas Indemnité de rupture



### ► Contexte

#### ► Nouvelle mention sur le bulletin de paie

les bulletins de salaire de septembre comporteront une mention nouvelle : le montant net social. Cette nouvelle donnée servira uniquement aux allocataires du RSA et de la prime d'activité dans un premier temps.

□Une nouvelle donnée de référence□ :

Le « montant net social » correspond au revenu net après déduction de l'ensemble des prélèvements sociaux rendus obligatoires par la loi. Ce montant net social □va apparaître sur vos bulletins de salaire à compter de la fin du mois de juillet. À terme, ce montant net social sera l'information prise en compte par tous les organismes sociaux pour établir les droits aux différentes prestations.

Pour vérifier les modalités de calcul, le BOSS comporte un onglet dédié : [Montant net social – Boss.gouv.fr](https://boss.gouv.fr)

## ► Calcul

Le « montant net social » est constitué de l'ensemble des sommes brutes correspondant aux rémunérations et revenus de remplacement versés par les employeurs à leurs salariés (salaires, primes, rémunération des heures supplémentaires, avantages en nature, indemnités de rupture, etc.), diminuées des cotisations et contributions sociales qui leur sont applicables.

*Pour vérifier le calcul, il est préférable d'ouvrir le bulletin détaillé.*

## ► Bulletin de paie

### ► Bulletin de paie simplifié

Éléments	Quantité ou base	Montant		
SALAIRE	25.00	500.00		
SALAIRE BRUT		500.00		
<b>Cotisations et contributions sociales</b>	<b>Base</b>	<b>Taux salarial</b>	<b>Part salarié</b>	<b>Part employeur</b>
<b>SANTE</b>				
Sécurité Sociale - Maladie Maternité Invalidité Décès	500.00	1.30	6.50	35.00
Complémentaire Incapacité Invalidité Décès Tranche 1	500.00	0.37	1.83	14.83
<b>ACCIDENTS DU TRAVAIL - MALADIES PROFESSIONNELLES</b>	<b>500.00</b>			<b>18.25</b>
<b>RETRAITE</b>				
Sécurité Sociale plafonnée	500.00	6.90	34.50	42.75
Sécurité Sociale déplafonnée	500.00	0.40	2.00	9.50
Complémentaire Tranche 1	500.00	4.01	20.05	30.05
<b>FAMILLE</b>	<b>500.00</b>			<b>17.25</b>
<b>ASSURANCE CHÔMAGE</b>				
Chômage	500.00			21.00
<b>AUTRES CONTRIBUTIONS DUES PAR L'EMPLOYEUR</b>				<b>4.83</b>
CSG déductible de l'impôt sur le revenu	500.13	6.80	34.01	
CSG/CRDS non déductible de l'impôt sur le revenu	500.13	2.90	14.51	
<b>EXONERATIONS DE COTISATIONS</b>				
<b>TOTAL DES COTISATIONS ET CONTRIBUTIONS</b>			<b>113.40</b>	<b>193.46</b>
<b>RETENUES ET REMBOURSEMENTS DIVERS</b>				
Indemnité légale de licenciement			500.00	
<b>MONTANT NET SOCIAL</b>			<b>903.26</b>	
<b>NET A PAYER AVANT IMPOT SUR LE REVENU</b>				<b>886.60</b>
<b>Impôt sur le revenu</b>	<b>Base</b>	<b>Taux personnalisé Taux non personnalisé</b>		<b>Montant</b>
Impôt sur le revenu prélevé à la source	401.11	0.00		0.00
<b>Net payé en euros</b>				<b>886.60</b>
		<b>Total versé par l'employeur</b>		<b>693.46</b>

Salaires brut - total des cotisations et contributions + part salarié prévoyance + part employeur prévoyance + indemnité de rupture :

$$500 - 113.50 + 1.83 + 14.83 + 500 = 903.26$$

[RETOUR SOMMAIRE](#)

[MONTANT NET SOCIAL](#)

---

# Montant Net Social. Apprenti



## Fiche Pratique – Montant Net Social. Apprenti



### ► Contexte

#### ► Nouvelle mention sur le bulletin de paie

les bulletins de salaire de septembre comporteront une mention nouvelle : le montant net social. Cette nouvelle donnée servira uniquement aux allocataires du RSA et de la prime d'activité dans un premier temps.

□Une nouvelle donnée de référence□ :

Le « montant net social » correspond au revenu net après déduction de l'ensemble des prélèvements sociaux rendus obligatoires par la loi. Ce montant net social □va apparaître sur vos bulletins de salaire à compter de la fin du mois de juillet. À terme, ce montant net social sera l'information prise en compte par tous les organismes sociaux pour établir les droits aux différentes prestations.

Pour vérifier les modalités de calcul, le BOSS comporte un onglet dédié : [Montant net social – Boss.gouv.fr](https://boss.gouv.fr)

### ► Calcul

Le « montant net social » est constitué de l'ensemble des sommes brutes correspondant aux rémunérations et revenus de remplacement versés par les employeurs à leurs salariés (salaires, primes, rémunération des heures supplémentaires, avantages en nature, indemnités de rupture, etc.), diminuées

des cotisations et contributions sociales qui leur sont applicables.

Pour vérifier le calcul, il est préférable d'ouvrir le bulletin détaillé.

## ► Bulletin de paie

### ► Bulletin de paie simplifié

Éléments	Quantité ou base	Montant		
SALAIRE	151.67	1 064.32		
SALAIRE BRUT		1 064.32		
<b>Cotisations et contributions sociales</b>				
	Base	Taux salarial	Part salarié	Part employeur
<b>SANTE</b>				
Sécurité Sociale - Maladie Maternité Invalidité Décès	0.00			74.50
Complémentaire Santé	3 666.00	0.47	17.23	17.23
<b>ACCIDENTS DU TRAVAIL - MALADIES PROFESSIONNELLES</b>	<b>1 064.32</b>			<b>20.54</b>
<b>RETRAITE</b>				
Sécurité Sociale plafonnée		6.90		91.00
Sécurité Sociale déplafonnée		0.40		20.22
Complémentaire Tranche 1		5.15		76.21
<b>FAMILLE</b>	<b>1 064.32</b>			<b>36.72</b>
<b>ASSURANCE CHÔMAGE</b>				
Chômage	0.00			44.70
<b>AUTRES CONTRIBUTIONS DUES PAR L'EMPLOYEUR</b>				
CSG déductible de l'impôt sur le revenu	0.00	6.80		4.42
CSG/CRDS non déductible de l'impôt sur le revenu	0.00	2.90		
<b>EXONERATIONS DE COTISATIONS</b>				
<b>TOTAL DES COTISATIONS ET CONTRIBUTIONS</b>			17.23	45.93
<b>RETENUES ET REMBOURSEMENTS DIVERS</b>				
<b>MONTANT NET SOCIAL</b>			1 047.09	
<b>NET A PAYER AVANT IMPOT SUR LE REVENU</b>				<b>1 047.09</b>
<b>Impôt sur le revenu</b>				
	Base	Taux personnalisé Taux non personnalisé	Montant	
Impôt sur le revenu prélevé à la source	0.00		0.00	0.00
<b>Net payé en euros</b>				<b>1 047.09</b>
Total versé par l'employeur				1 110.25

Salaire brut -total des cotisations et contributions

$$1064.32 - 17.23 = \mathbf{1047.09}$$

[RETOUR SOMMAIRE](#)

[MONTANT NET SOCIAL](#)

---

## [Montant Net Social. Sommaire](#)



## Fiche Pratique – Montant Net Social. Sommaire



### ► Contexte

#### ► Nouvelle mention sur le bulletin de paie

les bulletins de salaire de septembre comporteront une mention nouvelle : le montant net social. Cette nouvelle donnée servira uniquement aux allocataires du RSA et de la prime d'activité dans un premier temps.

□Une nouvelle donnée de référence□ :

Le « montant net social » correspond au revenu net après déduction de l'ensemble des prélèvements sociaux rendus obligatoires par la loi. Ce montant net social □va apparaître sur vos bulletins de salaire à compter de la fin du mois de juillet. À terme, ce montant net social sera l'information prise en compte par tous les organismes sociaux pour établir les droits aux différentes prestations.

Pour vérifier les modalités de calcul, le BOSS comporte un onglet dédié : [Montant net social – Boss.gouv.fr](http://Montant_net_social_-_Boss.gouv.fr)

### ► Cas Usuels

► [Cas Usuel 01: Cas du bulletin dit « standard »](#)

► [Cas Usuel 02 : IJSS](#)

► [Cas Usuel 03 : Apprenti](#)

► [Cas Usuel 04 : Apprenti avec une rémunération > 79 % SMIC](#)



- ▶ [Cas Usuel 05 : Chèques vacances](#) -en cours
- ▶ [Cas Usuel 06 : Activité Partielle \(chômage partiel\)](#)– en cours
- ▶ [Cas Usuel 07 : Avantages en Nature et Frais professionnel](#)
- ▶ [Cas Usuel 08 : Heures Supplémentaires – Heures Complémentaires exonérées \(HS/HC exonérées\)](#)
- ▶ [Cas Usuel 09 : Prime de Partage de la Valeur \(PPV\)](#)
- ▶ [Cas Usuel 10 : Cas Indemnité de rupture](#)
- ▶ [Cas Usuel 11 : Stagiaire](#) en cours
- ▶ [Cas Usuel 12 : Titre-restaurant](#)
- ▶ [Cas Usuel 13 : Ij prévoyance](#)

---

## [Bulletin de salaire : Temps partiel thérapeutique](#)



Fiche Pratique – Bulletin de salaire : Temps partiel thérapeutique

---

### ▶ Contexte

Pour rappel, le **mi-temps thérapeutique** est une forme de travail à temps partiel pour raisons médicales dont l'objectif est de favoriser la guérison du salarié. Celui-ci peut reprendre son activité professionnelle, **tout en continuant à percevoir des indemnités journalières de la Sécurité sociale pour les périodes non travaillées.**

Nous tenions à vous alerter sur la bonne pratique en paie en cas de temps partiel thérapeutique.

Il convient de saisir une absence liée au motif temps partiel thérapeutique. En effet **il est nécessaire de saisir une absence afin que le salarié puisse bénéficier des indemnités journalières de la Sécurité sociale.**

-> A noter que la saisie pour absence temps partiel thérapeutique ne génère pas via la DSN l'attestation de salaire TPT à destination de la CNAM (Caisse Nationale d'Assurance Maladie).

---

## ► Procédure de saisie dans le logiciel

Voici un exemple afin d'illustrer la procédure de saisie d'un salarié en mi-temps thérapeutique qui **ne travaillerait que les lundis et mercredis**, à raison de 7h par jour. Pour le mois de juin **il ne travaillerait donc que 9 jours, soit 63h.**

Le mois de juin comportant 22 jours ouvrés, soit 154h réelles. Nous lui effectuons donc **une retenue pour absence de 91h.**

- Au niveau de la **fiche du bulletin de salaire** du salarié, **rendez-vous sur l'onglet « Arrêt de travail » (1)**, puis dans le **1er onglet « Arrêt de travail » (2)** ;

-> dans le champ « **Date de début** », il faut saisir le **1er jour du mois** ou le **1er jour de l'arrêt** pour temps partiel thérapeutique.

-> dans le champ « **Date de fin** », il faut saisir le **dernier jour du mois** ou le **dernier jour de l'arrêt.**

- **Sélectionnez le type de temps partiel thérapeutique** à l'aide de la liste déroulante (3) :

-> il faut ensuite indiquer **le nombre d'heures de retenue** pour cette absence.

Arêt de travail    Reprise du travail    IJ Sécurité Sociale    IJ Prévoyance

Base pour la retenue    1 800,00    Horaire théorique mensuel à temps complet    154,00

du	au	Date de retour	Motif	Libellé	Nombre heures	Mt retenues	
01/06/2023	30/06/2023	01/07/2023			0,00	0,00	
<ul style="list-style-type: none"> <li>Maladie</li> <li>Maladie professionnelle</li> <li>Accident du travail</li> <li>Accident de trajet</li> <li>Adoption</li> <li>Maternité</li> <li>Paternité et accueil de l'enfant</li> <li>tps part thérapeutique non subrogé, risque maladie</li> <li>tps part thérapeutique non subrogé, Acc. trajet</li> <li>tps part thérapeutique non subrogé, Mal. professi</li> <li>tps part thérapeutique non subrogé, Acc. travail</li> <li>tps part thérapeutique subrogé, Acc. trajet</li> <li>tps part thérapeutique subrogé, Acc. travail</li> <li>tps part thérapeutique subrogé, Mal. professi</li> <li>tps part thérapeutique subrogé, risque maladie</li> <li>Deuil d'enfant</li> </ul>							
Total :							

**Brut**  
**Net à payer avant imposition**

NOUVEAU

Arêt de travail

Retour à l'écran principal  
Zones complémentaires  
Gestion congés payés  
Données conventionnelles, Pénibilité  
Fin de contrat  
Arêt de travail  
Régularisations des cotisations  
Liste des bulletins générés

Quitter

Arêt de travail    Reprise du travail    IJ Sécurité Sociale    IJ Prévoyance

Base pour la retenue    1 800,00    Horaire théorique mensuel à temps complet    154,00

du	au	Date de retour	Motif	Nombre heures	Mt retenues	Maintien salaire	
01/06/2023	30/06/2023	01/07/2023	tps part thérapeutique	91,00	1 063,60	0,00	
Total :						1 063,60	0,00

**Résultat sur le bulletin**

Éléments	Quantité ou base	Montant
<b>SALAIRE</b>	<b>151.67</b>	<b>1 800.00</b>
Retenues pour tps part thérapeutique non du 01-06-23 au 30-06-23	91.00	-1 063.60
<b>SALAIRE BRUT</b>		<b>736.40</b>

Cotisations et contributions sociales	Base	Taux salarial	Part salarié	Part employeur
<b>SANTE</b>				
Sécurité Sociale - Maladie Maternité Invalidité Décès	736.40			51.55
Complémentaire Incapacité Invalidité Décès Tranche 1	736.40	1.20	8.84	8.84
<b>ACCIDENTS DU TRAVAIL - MALADIES PROFESSIONNELLES</b>	<b>736.40</b>			<b>9.50</b>
<b>RETRAITE</b>				
Sécurité Sociale plafonnée	736.40	6.90	50.81	62.96
Sécurité Sociale déplafonnée	736.40	0.40	2.95	13.99
Complémentaire Tranche 1	736.40	4.92	36.23	54.42
<b>FAMILLE</b>	<b>736.40</b>			<b>25.41</b>
<b>ASSURANCE CHÔMAGE</b>				
Chômage	736.40			30.92
<b>AUTRES CONTRIBUTIONS DUES PAR L'EMPLOYEUR</b>				<b>19.27</b>
CSG déductible de l'impôt sur le revenu	732.35	6.80	49.80	
CSG/CRDS non déductible de l'impôt sur le revenu	732.35	2.90	21.24	
<b>EXONERATIONS DE COTISATIONS</b>				<b>-216.58</b>
<b>TOTAL DES COTISATIONS ET CONTRIBUTIONS</b>			<b>169.87</b>	<b>60.28</b>
<b>RETENUES ET REMBOURSEMENTS DIVERS</b>				

<b>NET A PAYER AVANT IMPOT SUR LE REVENU</b>	<b>566.53</b>
<i>Dont évolution de la rémunération liée à la suppression des cotisations salariales chômage et maladie</i>	

Impôt sur le revenu	Base	Taux personnalisé Taux non personnalisé	Montant
Impôt sur le revenu prélevé à la source	587.77	0.00	0.00

<b>Net payé en euros</b>	<b>566.53</b>
Allègement de cotisations employeur	274.02
Total versé par l'employeur	796.68